Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-172EOLIE-DE



Communauté de communes Saint-Méen Montauban

**Manoir de la Ville Cotterel**
**46 rue de saint Malo - CS 26042**
**35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE**

**Département : Ille et Vilaine**
**Arrondissement : Rennes**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Date d'envoi de la convocation : 9/12/2025**

**Secrétaire de séance : Yvane POCHON**

**Membres en exercice : 41**
**Nombre de présents : 32**
**Nombre de pouvoirs : 8**
**Nombre de votants : 40**
**Nombre d'excusés : 9**
**Nombre d'absents : 0**

| **Présents** |
|---|
| BLERUAIS : LECOMTE Maryse<br>BOISGERVILLY : PIEDVACHE Bernard<br>GAEL : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie<br>IRODOUER : BUISSON Alain<br>LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle<br>LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa<br>LE CROUAIS : CHICOINE Daniel<br>MÉDRÉAC : COLLET Serge, ROUAULT Delphine<br>MONTAUBAN-DE-BRETAGNE : JALU Serge, LE BIAVAN Rolland, GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, VERNEY Thierry<br>MUEL : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie<br>QUEDILLAC : LORAND Hubert<br>ST MALON SUR MEL : LE METAYER Gilles (remplacé par LORAND Joel, suppléant)<br>ST MAUGAN : BONNIN Etienne<br>ST MEEN-LE-GRAND : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe<br>ST ONEN LA CHAPELLE : BOHANNE Jean-François<br>ST PERN : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe<br>ST UNIAC : PASSILLY Karine |
| **Excusés** |
| ROUSSIN Sylvie, TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure, LE FUR Christine, BRICHE Fabien, URVOY Karine, PEILA-BINET Carine, DIVET Anne, LAYEC Marianne |
| **Absents** |
| |
| **Pouvoirs** |
| ROUSSIN Sylvie à PIEDVACHE Bernard, PEZZOLA Marie-Laure à BUISSON Alain, LE FUR Christine à LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien à GUEE Madeleine, URVOY Karine à DESPRES Joseph, PEILA-BINET Carine à LORAND Hubert, DIVET Anne à GLOTIN Michel, LAYEC Marianne à BOHANNE Jean-François |

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-172EOLIE-DE



| CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 | DELIBERATION N° 2025/172/JuC |
|---|---|

| PCAET | Rapporteur : Philippe CHEVREL |
|---|---|

# CHARTE EOLIENNE

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement
Vu l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales attribuant le rôle du coordinateur énergétique aux établissements publics de coopération intercommunal ayant adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'environnement
Vu la stratégie nationale bas carbone qui ambitionne la neutralité carbone à l'horizon 2050
Vu la délibération 2023/020 MaB en date du 14.02.2023 portant sur l'approbation du PCAET
Vu la délibération 2024/064/JuC en date du 09.07.2024 portant sur la validation de la trajectoire à 2030 de développement des énergies renouvelables et de récupération
Vu la délibération 2025/035/JuC en date du 08.04.2025 portant sur l'adoption du programme d'action de la Planification énergétique

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban anime et coordonne sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, et des schémas nationaux.

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a validé la trajectoire de développement des énergies renouvelables et de récupération le 09 juillet 2024 et adopté son plan d'action le 08 avril 2025.

La collectivité a ainsi validé l'objectif d'une production supplémentaire issue de la filière éolienne de 44 GWh. Pour accompagner le développement de projets éoliens territoriaux et concertés, la Communauté de communes propose de valider la présente charte (annexe 1). Le cas échéant celle-ci serait également soumise à l'approbation des communes volontaires et aux développeurs de projet (annexe 2).

OBJECTIFS
Cette charte a pour objectifs :

- D'associer les communes et la communauté de communes, au développement des projets afin d'intégrer leurs souhaits et les contraintes ;
- De définir un cadre de référence pour les communes, la Communauté de communes et les développeurs ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs éoliens et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets éoliens.

PRINCIPES FONDAMENTAUX
La Communauté de communes et les communes intéressées veillent à l'acceptabilité des projets par la population locale, à la nécessaire protection de l'environnement et du patrimoine, et à la prise en compte des impacts visuels et acoustiques. Les collectivités, par cette charte, indiquent leur positionnement sur les projets éoliens développés sur le territoire par le respect de trois principes fondamentaux :

1. Un projet éolien respectueux de l'environnement et des écosystèmes ;
2. Un projet éolien transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique ;
3. Un projet éolien ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics.

Ces principes fondamentaux sont en accord avec les valeurs défendues par le mouvement d'énergie citoyenne, et s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale Energie Partagée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-172EOLIE-DE

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à la majorité (dont 1 abstention Mme COLLIAUX) :**

- **VALIDE la charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban**
- **AUTORISE Le Président à signer la charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.**

**Secrétaire de séance,**
**Yvane POCHON**

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 18/12/2025
Qualité : PRESIDENT

